

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 26/07/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

#### Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

## **Approbation des conventions de financement dans le cadre des subventions accordées par la Région Grand Est pour la réalisation du projet "Charlemagne"**

### **N° DCM\_088\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Sports et Loisirs  
Service instructeur : Sports  
Rapporteur : Monsieur Jacques MEYER

La commission Permanente du Conseil Régional Grand Est a décidé de soutenir financièrement la réalisation du projet des espaces sportifs nord Charlemagne à Sélestat, selon la répartition suivante :

- 500 000€ euros au titre du dispositif « Soutien au renforcement des centralités rurales et urbaines »
- 400 000€ au titre du dispositif « Soutien aux investissements sportifs ».

En contrepartie du soutien financier de 900 000€ concédé par la Région Grand Est pour la réalisation dudit projet, la Ville de Sélestat s'engage sur divers points, notamment de permettre un accès gratuit aux lycéens du banc communal pour la pratique sportive. Durant 18 ans à compter de la fin des travaux, la grande salle, le praticable de combat et le gymnase Koeberlé sis dans l'espace sportif Charlemagne dont la Ville de Sélestat assurera la gestion, sera mis à disposition des lycées et de leur association sportive Koeberlé et Schweisguth.

Une première convention déterminant les modalités d'emploi et de libération de la subvention d'un montant de 400 000€ accordée par la Région Grand Est à la Ville, puis une seconde ayant pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et de la Ville de Sélestat dans le cadre de l'attribution de la subvention de 500 000€ doivent être approuvées par l'assemblée délibérante.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager avec la Région Grand Est et d'approuver les conventions partenariales jointes à la présente délibération formalisant cette démarche commune et les engagements des parties.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Immobilier et Moyens Techniques réunie le 13/07/2023

- VU** *le Code Général de Collectivités Territoriales.*
- VU** *la convention déterminant les modalités d'emploi et de libération de la subvention de 400 000 € accordée par la région Grand Est pour la rénovation des équipements sportifs de l'Espace Charlemagne.*
- VU** *la convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques de la Région Grand Est et de la Ville de Sélestat dans le cadre de l'attribution de la subvention d'un montant de 500 000 € pour la création des espaces sportifs Charlemagne.*
- APPROUVE** la convention déterminant les modalités d'emploi et de libération de la subvention de 400 000 € accordée par la région Grand Est pour la rénovation des équipements sportifs de l'Espace Charlemagne.
- APPROUVE** la convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques de la Région Grand Est et de la Ville de Sélestat dans le cadre de l'attribution de la subvention d'un montant de 500 000 € pour la création des espaces sportifs Charlemagne.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les conventions précitées et les éventuels avenants, sans incidence financière, qui s'avéreraient nécessaires ainsi que toutes pièces y afférentes et à veiller à leur application.

**Adopté à l'unanimité**  
**Ne prend pas part au vote :3**

Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD,  
Madame Caroline REYS

**Mesdames HORNBECK et REYS n'ont pas pris part au vote du fait de leur mandat au sein du Conseil Régional. Madame HORNBECK disposant de la procuration de Monsieur VETTER-GENOUD, ce dernier ne prend également pas part au vote.**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Nadège HORNBECK

## CONVENTION

### ENTRE

#### La REGION GRAND EST,

domiciliée 1, place Adrien ZELLER – BP 91006- 67070 Strasbourg Cedex  
représentée par son Président autorisé à signer la présente convention par décision de la  
Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est n°23CP-928 du 26 mai 2023  
dénommée ci-après « **la Région** »

D'UNE PART,

### ET

#### La Ville de Sélestat

domiciliée au 9 Place d'Armes, 67604 Sélestat  
représentée par *Monsieur Marcel BAUER, Maire*  
ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »

### D'AUTRE PART

VU le règlement d'intervention « Soutien à l'investissement sportif » voté en Séance Plénière du 18/11/2016 – délibération n° 16SP-2844 et modifié en Séance Plénière des 21 et 22 décembre 2017 – délibération n°17SP-2539, en Commission Permanente du 13 juillet 2018 – délibération n° 18CP-983 et en Commission Permanente du 20 janvier 2023 – délibération n°23CP-138 ;

VU la décision de la Commission Permanente n°23CP-928 du 26 mai 2023;

VU les crédits votés au budget 2023.

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention est passée entre les parties pour déterminer les modalités d'emploi et de libération de la subvention accordée par la Région au bénéficiaire pour **la rénovation des équipements sportifs de l'espace Charlemagne**.

#### **Article 2 : Montant**

La Région Grand Est accorde au bénéficiaire, dans le cadre de l'opération susvisée, une subvention de **400 000 €**, représentant **20%** d'un montant de dépense subventionnable arrêté à la somme de **2 000 000 € HT**.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

L'aide régionale accordée au titre de la présente convention sera versée dans les conditions et selon les modalités suivantes :

#### **Article 3-1 : Modalités de versement**

L'aide régionale sera versée suivant les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention **sur présentation** :
  - **de la convention signée ;**
  - **d'une attestation de commencement d'opération signée du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage ;**
  - **de l'annexe « Obligations de communication et d'information » et de l'annexe « Signalétique lié à l'obtention d'un soutien régional », signées par le maître d'ouvrage ;**
  - **d'une photo du panneau de chantier et de la bâche de chantier livrés par la Région (en cas de permis de construire seulement).**
- des acomptes intermédiaires pourront être versés sur demande, dans la limite de 20 % de la subvention maximale, sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses certifiés par le maître d'ouvrage et visés par le comptable public ou le trésorier.
- le solde sur présentation :
  - de l'état récapitulatif final de l'opération certifié par le maître d'ouvrage et visé par le comptable public ou le trésorier, du plan de financement réel et définitif et **d'une photo de la plaque pérenne livrée par la Région ;**
  - d'une attestation sur l'honneur certifiant la date effective de mise en service du bien ou du projet financé ainsi que sa durée d'amortissement. **Cette attestation n'est à fournir que pour les subventions accordées d'un montant de 500 000€ ou plus.**

#### **Article 3-2 : Engagements du Bénéficiaire**

##### **Article 3-2-1 : Information sur l'aide régionale**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les nouvelles obligations de communication et d'information, consultables sur le site de la Région Grand Est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

En outre, le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région, par l'apposition du logo régional en cas :

- d'opérations de communication ayant trait à l'action subventionnée
- d'organisation de manifestations publiques en lien avec l'opération ;
- de publications de documents (quel qu'en soit le support : papier ou électronique).

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la Charte graphique ci-dessous :



Charte graphique disponible via le lien <http://www.grandest.fr/identite-graphique/>.

#### Article 3-2-2 : Modification et abandon de l'opération

**Le Bénéficiaire s'engage à informer par écrit la Région, dans les plus brefs délais, de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.**

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide régionale aura été accordée, le Bénéficiaire s'engage à en informer au plus tôt la Région, laquelle pourra alors solliciter du Bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide accordée.

#### Article 3-2-3 : Contrepartie

En contrepartie des subventions cumulées de 900 000 € affectées à ce projet et passées en exécutions des délibérations 23CP-928 et 23CP-838, le bénéficiaire s'engage à mettre, en toute priorité, les installations faisant l'objet de deux conventions distinctes à la disposition des lycées Koeberle et Schweisguth de Sélestat.

Les modalités ci-dessous concernent la contrepartie de la totalité du cumul des subventions de 900 000 € des deux conventions distinctes.

- 1) Installations concernées : grande salle, praticable de combat et gymnase Koeberle.
- 2) Temps hebdomadaire : à convenir avec le chef d'établissement en fonction des volumes horaires d'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (E.P.S.) dans la limite de :
  - 1500 heures par an pour le lycée Koeberlé (les dépassements seront facturés aux lycées concernés).
  - 600 heures par an pour le lycée Schweisguth (les dépassements seront facturés aux lycées concernés).
- 3) Ces installations sont mises gratuitement à la disposition des 2 lycées Koeberlé et Schweisguth de Sélestat (location et charges comprises) pour une durée de 18 ans à compter de la fin des travaux, en fonction des besoins horaires du lycée.
- 4) Cette mise à disposition gratuite pourra concerner également les activités organisées dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

#### Article 3-3 : Validité de l'aide régionale

Le Bénéficiaire dispose jusqu'au **28 février 2027** pour la réalisation complète de l'opération et jusqu'au **31 décembre 2027** pour la transmission des pièces justificatives.

Seront prises en compte les factures émises à partir du **15 juin 2021**.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région, des conditions d'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres

versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 3-4 : Contrôle administratif et financier**

Afin d'attester l'utilisation conforme de l'aide régionale octroyée, le Bénéficiaire produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par la Région.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est susceptible d'être exercé, sur pièces et sur place, par toute personne désignée par le Président de la Région Grand Est.

#### **Article 3.5 : Inauguration de l'installation sportive**

La Région, au titre de sa participation financière, sera puissance invitante, aux côtés du bénéficiaire.

Le bénéficiaire veillera ainsi à associer la Région au projet d'invitation à l'inauguration (carton d'invitation, dossier de presse, panneaux, plaques ...). Tout document et/ou toute réalisation relative à l'événement seront soumis à la validation de la Région avant diffusion.

### **Article 4 : Dispositions finales**

#### **Article 4-1 : Entrée en vigueur**

Le présent contrat acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

#### **Article 4-2 : Modifications**

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les deux parties contractantes.

#### **Article 4-3: Litige**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 5 : Prise en charge du dossier**

Le Service des Sports de la Région Grand Est assure le suivi du dossier. Le bénéficiaire lui remettra toutes les pièces concrétisant l'avancement du programme et permettant le règlement de la subvention.

Fait en deux exemplaires

Strasbourg, le



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20230728-DCM\_088\_2023-DE

**Pour le bénéficiaire,**

**Pour la Région,**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Soutien aux centralités rurales et urbaines  
Création des espaces sportifs Nord Charlemagne à Sélestat

### ENTRE

**La Région Grand Est**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY,

désignée ci-après "**la Région**",

**d'une part,**

### ET

**COMMUNE DE SELESTAT**, dont le siège est situé 9 place d'Armes, représenté par son Maire, Monsieur Marcel BAUER,

désignée ci-après "**le Bénéficiaire**",

**d'autre part.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est,

**Vu** le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° 22SP-2088 du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2022,

**Vu** le règlement d'intervention relatif au soutien aux centralités rurales et urbaines, adopté par délibération n° 21SP-387 du Conseil Régional Grand Est du 28 janvier 2021 et n°21CP-1230 du 23 avril 2021,

**Vu** la délibération n° 23CP-838 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 26 mai 2023,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et du Bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

### **SOUTIEN AUX CENTRALITES RURALES ET URBAINES Création des espaces sportifs Nord Charlemagne à Sélestat**

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET**

L'aide accordée par la Région dans le cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Bénéficiaire pour la réalisation du projet :

### **SOUTIEN AUX CENTRALITES RURALES ET URBAINES Création des espaces sportifs Nord Charlemagne à Sélestat**

La Ville de Sélestat possède sur son territoire plusieurs équipements sportifs importants toutefois ces derniers ne permettent plus de répondre aux besoins de toutes les associations et structures éducatives. Le projet, d'une superficie totale de 5 294,90 m<sup>2</sup> consiste à réhabiliter les équipements sportifs « Nord » constitués d'un ensemble de 2 gymnases et d'un plateau sportif extérieur pour créer de nouveaux espaces sportifs avec un nouveau gymnase comprenant un espace d'évolution de 45m x 27m, la réhabilitation complète du Gymnase Koerberle, la création d'un praticable de combat, d'un espace Billard et de 2 espaces modulables pour la pratique de sports doux.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

La Région attribue au Bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant maximum de 500 000 € pour la réalisation du projet décrit à l'article 2.

Le montant de l'aide régionale a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- Le coût prévisionnel du projet s'élève à 19 812 991 HT.
- La dépense subventionnable retenue s'élève à 5 550 768 € HT.
- Le montant de l'aide est égal à 500 000 €.

Le plan de financement et les dépenses éligibles sont décrits en annexe 1 de la présente convention.

La subvention n'est pas révisable si les dépenses varient à la hausse pendant la réalisation du projet. En revanche, elle est réduite au prorata du projet effectivement justifié en cas de réalisation partielle de ce dernier.

## **ARTICLE 4 - CONTREPARTIE**

En contrepartie des subventions cumulées de 900 000 € affectées à ce projet et passées en exécution des délibérations 23CP-928 et 23CP-838, le bénéficiaire s'engage à mettre, en toute priorité, les installations faisant l'objet des deux conventions distinctes à la disposition des lycées Koeberle et Schweisguth de Sélestat.

Les modalités ci-dessous concernent la contrepartie de la totalité du cumul des subventions de 900 000 € des deux conventions distinctes.

- 1) Installations concernées : grande salle, praticable de combat et gymnase Koeberle.

- 2) Temps hebdomadaire : à convenir avec le chef d'établissement en fonction des volumes horaires d'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (E.P.S.) dans la limite de :
- 1500 heures par an pour le lycée Koeberlé (les dépassements seront facturés au lycées concerné).
  - 600 heures par an pour le lycée Schweisguth (les dépassements seront facturés au lycée concerné).
- 3) Ces installations sont mises gratuitement à la disposition des 2 lycées Koeberlé et Schweisguth de Sélestat (location et charges comprises) pour une durée de 18 ans à compter de la fin des travaux, en fonction des besoins horaires des lycées.
- 4) Cette mise à disposition gratuite pourra concerner également les activités organisées dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le versement de l'aide régionale sera effectué à réception de la convention signée, conformément aux dispositions exposées ci-après :

Des acomptes représentant au moins 30 % de la subvention, et un solde, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièce financière : un état récapitulatif des dépenses éligibles retenues pour cette opération (conformément à la notification) signé par le représentant légal et certifié par le comptable public.
- Pièces techniques (pour le solde) :
  - Le plan de financement définitif faisant apparaître les cofinancements accordés ;
  - Des photos avant et après travaux ;
  - Une attestation de fin de travaux ;
  - Un document faisant apparaître la méthode d'amortissement la date de mise en service du bien financé ainsi que la durée d'amortissement appliquée à ce bien.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

L'aide régionale sera versée sur le compte du Bénéficiaire qui fournira à la Région un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

La Région versera la subvention visée à l'article 3 à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

## ARTICLE 6 - DELAIS

Seules les dépenses réalisées à compter du **15 juin 2021** seront prises en compte pour cette opération.

Le projet devra être réalisé avant la date du **30 juin 2026**.

Le Bénéficiaire disposera jusqu'au **31 décembre 2026** pour présenter à la Région l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4. A compter de cette date, la décision d'attribution sera réputée caduque et la part de subvention régionale non justifiée sera annulée.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Employer l'intégralité de l'aide régionale pour mener à bien le projet mentionné à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.
- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.
- Garder la propriété du bien objet de l'aide régionale pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention. Si un transfert de propriété devait intervenir avant l'expiration de ce délai, il s'engage à reverser la subvention régionale au prorata temporis restant.
- Transmettre à la Région, avant la date de transmission des pièces justificatives indiquée à l'article 5, toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après :
  - . Retard, difficulté ou toute modification dans la réalisation du projet.
  - . Transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente).

## **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Si nécessaire, la Région procédera à l'annulation de l'aide régionale et à la mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

## **ARTICLE 9 - INFORMATION SUR L'AIDE REGIONALE**

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer et à promouvoir le concours financier de la Région selon les modalités suivantes :

- Faire figurer le logo de la Région, conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication (affiches, plaquettes, panneaux, supports numériques) conçus en lien avec l'opération subventionnée, ou citer / identifier la Région sur les réseaux sociaux.
- Soumettre systématiquement le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de la Région avant impression ou fabrication du ou des supports, et la rendre destinataire d'un exemplaire en cas de publication ou d'un courriel en cas de communication dématérialisée, à l'adresse suivante : [logo@grandest.fr](mailto:logo@grandest.fr).
- Faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou de toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de la Région Grand Est.
- Inviter le Président du Conseil Régional Grand Est à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier.
- Identifier la Région sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, Youtube).

Le formulaire de demande d'utilisation du logo est accessible sur  
à l'adresse suivante : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>

#### **ARTICLE 10 - SUIVI D'EXECUTION**

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président du Conseil Régional Grand Est et le Bénéficiaire, ou leurs représentants.

#### **ARTICLE 11 - CONTROLE**

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

#### **ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

#### **ARTICLE 13 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est -  
1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

**Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale  
(convention, pièces justificatives, courriers, ...)  
devront être envoyés à l'adresse suivante :**

**REGION GRAND EST  
DGA TRANSITIONS  
Direction de la Cohésion des Territoires  
Siège de la Région  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex**

Fait à Strasbourg, le

Monsieur le Maire  
Commune de Sélestat,

Pour la Région Grand Est,

M. Marcel BAUER

## ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Description de dépenses			Plan de financement	
<u>nature des dépenses</u>	<u>montant (€ HT)</u>	<u>Assiette éligible dispositif aménagement*</u>	<u>financeurs</u>	<u>montant</u>
Accueil et commun	1 966 710€		Maître d'ouvrage :	12 762 991 €
Grande Salle	6 917 967 €		Région (Sports, aménagement, Climaxion, FEDER) :	2 100 000 €
Escalade	1 135 592 €		Etat DSIL	600 000 €
Praticable de combat	1 652 804 €		Collectivité Européenne d'Alsace	4 350 000 €
Complexe Koeberle	5 550 768 €	5 550 768 €		
Etudes	195 000 €			
Honoraires	500 000 €			
Travaux mise en sécurité INSPE	74 308 €			
Maison du sport	154 599 €			
Acquisitions foncières	946 123 €			
Révisions prix – aléas, raccordements	719 120 €			
<b>coût total du projet :</b>	<b>19 812 991 €</b>	<b>5 550 768 €</b>	<b>coût total du projet :</b>	<b>19 812 991 €</b>

\*Ne sont pas éligibles les équipements retenus au titre du dispositif Soutien aux investissements sportifs (notamment Grande salle et le praticable de combat).

## Obligations de communication et d'information après du public et des bénéficiaires finaux du projet subventionné (2)

**Vous avez obtenu un soutien régional, vous devez le faire savoir et respecter certaines obligations.**

Le versement de tout ou partie de votre subvention est conditionné au respect de ces obligations. Vous devrez en apporter la preuve sous forme de photographies-preuves  , à prendre aux quatre étapes de la signalétique Régionale (cf annexe 2 à signer et à renvoyer à [signalétique@grandest.fr](mailto:signalétique@grandest.fr)) La Région pourra effectuer des contrôles complémentaires sur place ou sur pièces.

Outre les obligations minimales à respecter ci-dessous, vous êtes invités à communiquer largement durant le cycle de vie de votre projet sur les soutiens régionaux.

- (1) Bénéficiaires publics d'une aide en investissement en 2023 : Commune, EPCI, SIVOM, SIVU, EPI. 26 dispositifs concernés → liste téléchargeable sur [www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/](http://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/)
- (2) Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Région Grand Est adapté en séance plénière du 17 novembre 2022 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (2.6.5. Engagements de communication).

### Rappels des obligations générales de communication

#### Au lancement et durant le cycle de vie du projet :

- Chaque fois que le Bénéficiaire de la subvention communique de façon générique sur cette subvention sur tout support ou livrable écrit, digital ou audiovisuel lié au projet aidé (ex. plaquette, magazine d'information, newsletter, dossier de presse, publications, rapport d'activité, panneau d'information, site web, blog, réseaux sociaux, appli sur smartphone ou tablette, stand ...):
    - Mention du soutien de la Région + Logo :
    - Site web : logo Région cliquable vers le site Internet régional :
  - Logo + charte graphique téléchargeables depuis le site de la Région : [www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/](http://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/)
  - Chaque fois que le Bénéficiaire de la subvention organise un événementiel (ex. pose de première pierre, inauguration, remise d'un équipement, exposition, portes ouvertes, conférence de presse, etc..) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc..) en tant que puissance invitante :
    - La Région se réserve la possibilité de déployer des matériels et moyens spécifiques de vis bilite événementielle Région, notamment lors d'événements presse.
    - Les invitations officielles sont à adresser à Monsieur le Président de la Région Grand Est - 1 Place Adrien ZELLER - 67 000 STRASBOURG ou via [representations@grandest.fr](mailto:representations@grandest.fr). Toute invitation relative à un projet soutenu par la Région doit comporter le logo de la Région.
- Justificatifs à fournir dès l'acompte ou avance ou lors du solde si il n'y a pas d'acompte : 1 exemplaire des supports de communication réalisés à :
- [signalétique@grandest.fr](mailto:signalétique@grandest.fr)

Pour toute question relative au paiement d'une subvention (avance, acompte et/ou solde) ou, à la transmission des pièces justificatives : les coordonnées du gestionnaire sont indiquées en en-tête de la première page de l'arrêté attributif de subvention (notification ou convention) dont vous êtes destinataire.



<p><b>APPEL 1 - Signalétique</b>  <b>écritique sur le chantier</b>  <b>politique thématique Région</b>  <b>and Est) et premier</b>  <b>ndez-vous technique de</b>  <b>sitionnement des</b>  <b>meaux en entrées de</b>  <b>mmune.</b></p>	<p><b>Dès notification de la subvention : signer l'annexe 2, ci-jointe, à renvoyer à : <a href="mailto:signalétique@grandest.fr">signalétique@grandest.fr</a></b>  <b>Valant engagement de la pose de la signalétique Régionale dans le cadre de votre projet, durant toute sa phase de réalisation.</b></p> <p>➔ <b>Sur le site du chantier, bien visible du public :</b> déployer la signalétique fournie et livrée gratuitement par la Région Grand Est au maître d'ouvrage dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'annexe signée. La signalétique est adaptée à l'importance de votre chantier : petit / bache 1200 mm x 800 mm : moyen / 2000 mm x 800 mm : grand / bache 3340 mm x 1600 mm : un autre support sur mesure peut être proposé par la Région. La Région est associée au choix de l'implantation de la bache* et une photo-preuve sera à envoyer à : <a href="mailto:signalétique@grandest.fr">signalétique@grandest.fr</a>.</p> <p>*La pose de la bache chantier Région Grand Est est assurée par le bénéficiaire en lien avec son maître d'œuvre.</p> <p>➔ <b>Aux entrées de votre commune, les panneaux « La Région Grand Est aide ses communes » :</b> accueillir le prestataire de la Région pour définir le positionnement GPS de ces panneaux et préparer avec lui le volet administratif et technique de la pose.</p> <p>➔ <b>Justificatifs à fournir dès l'acompte ou avance ou lors du solde s'il n'y a pas d'acompte :</b> 1 photo-preuve du matériel posé et le positionnement GPS des panneaux en entrées de communes (courrier spécifique fourni par le prestataire), à envoyer à : <a href="mailto:signalétique@grandest.fr">signalétique@grandest.fr</a></p>
<p><b>ETAPE 2 -</b>  <b>(panneau légal d'permis</b>  <b>de construire), veiller à ce</b>  <b>que le bloc marque de la</b>  <b>Région Grand Est soit bien</b>  <b>mis en évidence pour la</b>  <b>population.</b></p>	<p><b>Dès signature des ordres de service ou démarrage du projet et durant toute la phase chantier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher le logo Région / bloque marque Logo et charte graphique téléchargeables depuis <a href="http://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/">www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/</a></li> <li>• Le visuel mentionne le livrable, les montants du projet, les financeurs par ordre protocolaire ;</li> <li>• Le visuel du panneau de chantier doit être validé par la Direction de la Communication de la Région avant sa réalisation = à envoyer à <a href="mailto:signalétique@grandest.fr">signalétique@grandest.fr</a> ;</li> <li>• Dans ce cas, la bache de chantier Région Grand Est se positionne - si possible - à proximité du panneau légal de permis de construire (visibilité pour la population).</li> </ul> <p>➔ <b>Justificatif à fournir dès l'acompte ou avance ou lors du solde s'il n'y a pas d'acompte :</b> 1 photo-preuve du panneau de chantier permis de construire avec le bloc-marque à envoyer à <a href="mailto:signalétique@grandest.fr">signalétique@grandest.fr</a></p>
<p><b>Etapes 3 et 4 -</b>  <b>Signalétiques pérennes</b>  <b>de visibilité Régionale</b></p>	<p><b>Dès la livraison du chantier ou au plus tard, au moment de la demande du solde de la subvention régionale :</b></p> <p>➔ Déployer la plaque pérenne de la Région Grand Est plutôt à l'extérieur de l'investissement réalisé, en respectant les préconisations architecturales et Environnementales locales. La plaque pérenne - 600 mm x 600 mm ou 300 mm x 300 mm - est conçue et livrée gratuitement par la Région avec la bache de chantier. La pose est à la charge du bénéficiaire après accord sur l'emplacement entre ce dernier et la Région (Direction de la Communication) ;</p> <p>➔ La pose des panneaux en entrées de commune par le prestataire de la Région en lien avec le Maître d'ouvrage bénéficiaire (et le maître si EPCI) : elle intervient dans un temps différé et ne retarde pas le paiement du solde de la subvention dès lors que l'annexe 2 est dûment signée par le Maire ou son représentant élu et, que les précédentes étapes de poses de la signalétique Régionale ont été respectées. En cas de travaux quasi achevés au moment du vote de la subvention, la Région ne commande pas de bache de chantier mais livre la plaque pérenne.</p> <p>➔ <b>Justificatifs à fournir lors du solde :</b> 1 photo-preuve de la plaque pérenne posée à envoyer à : <a href="mailto:signalétique@grandest.fr">signalétique@grandest.fr</a></p>

**ANNEXE 2 - Obligations de communication à respecter pour le versement de la subvention.**

Règlement budgétaire et financier 2023, adopté le 17/11/2022.

Dès réception, remplir l'annexe 2, recto et verso, la signer\* puis l'adresser à : [signalétique@grandest.fr](mailto:signalétique@grandest.fr).  
Elle vaut engagement à accueillir la nouvelle politique de visibilité institutionnelle de la Région Grand Est.

**SIGNALÉTIQUE liée à l'obtention d'un soutien de la Région Grand Est**

N° dossier de subvention : ..... N° département : ..... Commune/ EPCI/EPA/EPIC : .....

Objet de la subvention : .....

Adresse Mairie / EPCI / EPA / EPIC : .....

Adresse précise du chantier : .....

Coordonnées GPS <https://www.coordonnees-gps.fr/conversion-coordonnees-gps> : latitude ..... longitude .....

Nom, prénom du référent local : ..... Mail : ..... Tél : .....

**Les différentes signalétiques Régionales du début jusqu'à la fin du chantier subventionné.**

Simulation



Bâche PVC avec œillets selon les dimensions du chantier :  
1200 mm x 800 mm ; 2000 mm x 800 mm ;  
3340 mm x 1600 mm. Sur mesure en cas de chantier exceptionnel.  
A la fin du chantier : à gérer avec les autres déchets ou dépôt en déchèterie pour recyclage.

Simulation



**1. Bâche thématique de chantier, livrée par la Région, qui sera exposée pendant la durée des travaux. La pose est à la charge du bénéficiaire.**

- Travaux achevés depuis : .....  
= pas de bâche thématique (!).
- Travaux en cours :  / Début des travaux : .....
- Date prévisionnelle de fin des travaux : .....

**La bâche thématique doit être posée de manière à être bien visible pour la population locale.**

Choix de la bâche à préciser selon l'importance du chantier :

1200 mm x 800 mm • 1 2000 mm x 800 mm • 1

3340 mm x 1600 mm • 1 Autre signalétique : à définir avec la Région.

Compter 2 mois après réception de l'annexe 2 signée.



Pour le versement de la subvention (avance, acompte), une photographie-preuve sera à envoyer à : [signalétique@grandest.fr](mailto:signalétique@grandest.fr)

(!) En cas de travaux achevés, la photographie de la plaque pérenne - marquage 3 - conditionnera le versement du solde de la subvention.

**2. Si panneau légal de chantier avec permis de construire, pris en charge par le maître d'œuvre :**

Rappel de l'obligation d'insertion du logo de la Région sur le panneau légal de chantier, en respectant l'ordre protocolaire, à télécharger via le lien suivant :

[www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/](http://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/)



Pour le versement de la subvention (avance, acompte), une photographie-preuve sera à envoyer à : [signalétique@grandest.fr](mailto:signalétique@grandest.fr)

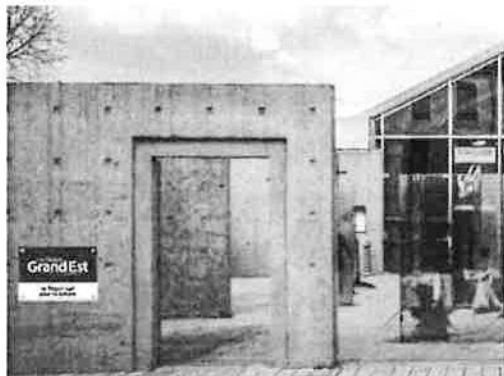


**Pour toute correspondance : [signalétique@grandest.fr](mailto:signalétique@grandest.fr)**

**ANNEXE 2 - Obligations de communication à respecter pour le versement de la subvention.**

Reglement budgétaire et financier 2023, adopté le 17/11/2022.

Simulation



Plaque aluminium-polyéthylène (PVC) selon les dimensions de l'équipement : 600 mm x 600 mm ; 300 mm x 300 mm.  
Sur mesure pour des chantiers spécifiques.  
Privilégier une implantation extérieure.

Simulation



Panneaux 700 mm x 900 mm en aluminium équipés de glissières de fixation. Face avant en impression numérique rétro-réfléchissant (CE, NF). Mât rond en aluminium : 2 à 3,5 mètres de hauteur.

La pose des panneaux doit être conforme au Code de la voirie routière (article L.113-2) et au Code de l'environnement (articles L.581-3 et L.581-7). Pour les Parcs naturels et Cités historiques, la signalétique sera adaptée. Aucun panneau ne sera implanté hors de l'agglomération communale.

====

A ....., le : ... /.../202...

**Signature du Maître d'ouvrage + tampon :**

(1) En cas d'EPCI maître d'ouvrage, signature complémentaire du Maire de la commune du chantier + tampon :

**3. Plaque pérenne à poser par vos soins, livrée avec la bâche thématique par la Région.**

La pose de la plaque pérenne est à la charge du bénéficiaire après accord sur l'emplacement de la Direction de la Communication de la Région Grand Est.

La plaque pérenne doit être posée de manière à être bien visible pour la population locale.



Pour le versement du solde de la subvention, une photographie-preuve sera également demandée, à envoyer à :

[signaletique@grandest.fr](mailto:signaletique@grandest.fr)

=====

**4. Panneaux en entrées de commune, maître d'ouvrage ou, si EPCI, de la commune du chantier :**

Aux entrées routières de la commune, après les panneaux du nom de l'agglomération (EB10), des panneaux seront livrés et posés par le prestataire de la Région :

"La Région aide ses communes"

- Panneaux déjà installés : OUI  NON
- Si NON, les panneaux

La quantité de panneaux est en fonction du nombre d'habitants :

- Commune < 2000 habitants = 2
- Commune > 2000 habitants = au moins

Un contact sera pris au cours ou à la fin du chantier par le prestataire de la Région Grand Est afin de valider les détails de l'implantation via un document dédié, signé du maire de la commune de chantier (coordonnées GPS).

**Pour les livraisons :**

Nom, Prénom du/de la référent(e) : .....

Fonction du/de la référent(e) : .....

Adresse mail : .....

Téléphone portable : .....

**Adresse de livraison :** .....

.....

.....



Pour toute correspondance : [signaletique@grandest.fr](mailto:signaletique@grandest.fr)